

Paris, le 10 février 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un premier bilan mitigé du contentieux des avis du médecin du travail

*Résultats de l'étude inédite sur le contentieux de l'(in)aptitude au travail
par AvoSial et LexisNexis*

Chaque année, en France, plus d'un million de salariés seraient concernés par des avis de restrictions d'aptitude ou des demandes d'aménagement de poste, et environ 100.000 par des avis d'inaptitude notifiés par un médecin du travail. Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, salariés et employeurs pouvaient contester ces avis devant l'inspection du travail, procédure souvent synonyme de « *parcours du combattant* ». La loi El Khomri du 8 août 2016 dite « loi Travail » a transféré ce contentieux aux conseils de prud'hommes en procédure accélérée dans l'objectif de simplifier la procédure de contestation des avis d'(in)aptitude. Avec quelques années de recul, l'effet escompté est-il obtenu ? C'est pour obtenir un éclairage chiffré de la réalité de ce contentieux bien particulier qu'AvoSial et LexisNexis ont analysé plus de 200 arrêts de Cours d'appel.

Contestation d'un avis d'inaptitude : 70 % des affaires

46 % des demandeurs sont des employeurs (vs. 54 % de demandeurs salariés). Les situations sont cependant diamétralement opposées : un salarié veut éviter de perdre son emploi ou, à défaut, percevoir des dommages et intérêts, alors que l'employeur cherche en général à maintenir le salarié apte pour éviter le coût d'une rupture de contrat pour ce motif.

Dans la mesure où l'employeur est tenu de maintenir le salaire pendant la durée d'un tel recours, la proportion d'employeurs contestant un avis d'inaptitude est assez remarquable pour être soulignée.

13 mois en moyenne pour obtenir l'issue de la procédure : une durée inadaptée !

Appel compris, l'enquête menée par AvoSial en partenariat avec LexisNexis révèle que la durée moyenne des procédures s'établit à un peu plus d'un an. Conformément à la perception des avocats praticiens du droit du travail au quotidien, cette procédure est trop longue au vu des attentes que salariés et employeurs peuvent légitimement avoir sur un sujet à forts enjeux humains voire financiers, dans une procédure supposément accélérée.

Avec 9 mois en moyenne entre l'appel et l'arrêt de la Cour de cassation, c'est la procédure d'appel qui contribue le plus à augmenter cette durée. A l'inverse, dans la procédure initiale devant les prud'hommes, on compte 3,7 mois en moyenne entre la saisine et le jugement.

1/3 de victoires, tous requérants confondus

35 % des recours menés par des employeurs obtiennent une issue favorable, contre 32 % menés par des salariés. Le taux de succès modéré des requérants peut être vu comme un gage de sécurité juridique : l'avis du médecin du travail n'étant remis en cause que dans un tiers des cas, les décisions

prises à la suite de cet avis (maintien dans le poste ou licenciement selon le cas) sont donc peu perturbées. Du point de vue des requérants, ce faible taux de succès suscite toutefois une frustration renforcée par la durée de la procédure.

« Les enseignements de cette étude sont précieux pour nous permettre de dresser un constat motivé, réaliste et le plus objectif possible, sans nous fier uniquement à notre intuition », indique Xavier de Jerphanion, Vice-Président d'AvoSial. « A l'approche des prochaines échéances électorales, nous allons présenter aux candidats des propositions de réforme juridique visant notamment à améliorer cette procédure de contestation des avis d'(in)aptitude et permettre une plus grande fluidité dans le traitement de ce contentieux, dont la durée pénalise aussi bien les entreprises que les salariés parties au procès. »

Méthodologie utilisée pour construire la base d'arrêts

L'étude a porté sur 207 arrêts de Cour d'appel, dont 196 présentaient des données statistiquement exploitables et ont été retenus aux fins de l'analyse.

La base de jurisprudence a été constituée par LexisNexis à partir d'une recherche portant sur la totalité des arrêts de Cour d'appel rendus sous l'empire de la réforme de 2016.

Elle a pris la forme d'un tableau comportant le lien vers les arrêts au travers de Lexis 360, ainsi qu'une série d'informations recueillies automatiquement : date de saisine, date du jugement prud'homal, date de l'appel, date de l'arrêt d'appel, siège de la Cour d'appel, qualité du requérant (salarié ou employeur).

L'étude a consisté :

- D'une part à compléter ce recueil par les données suivantes : nature de l'avis rendu par le médecin du travail, désignation d'un expert en première instance ou en appel, existence d'un contexte psychosocial.
- D'autre part à établir les analyses livrées dans le cadre de cette étude.

* D'après les chiffres du Ministère du travail en 2012.

Contact presse / Obtenir l'intégralité de l'étude AvoSial / LexisNexis :

Cécile de Bentzmann - Agence Droit Devant

Tel : 06 03 18 97 73 - bentzmann@droitdevant.fr

Les résultats de cette étude quantitative ont été publiés dans
La Semaine juridique – Social et commentés par quatre experts
(JCP S 2022, n° 5, entretien 1032 : <https://boutique.lexisnexis.fr/>) :

Étude ENTRETIEN

1032

1032

Le contentieux des avis du médecin du travail : regards croisés

ENTRETIEN AVEC :

Emmanuelle WURTZ,
avocate générale – Parquet général de la
Cour de cassation, ancienne conseillère
juridique du Directeur général du travail

**Sophie FANTONI-
QUINTON,**

professeur de médecine du travail,
docteur en droit CHRU Lille

Laurence COHEN,
avocat associé, Chassany, Watrelot Associés

Georges MEYER,
avocat associé, Delgado Meyer & Associés



A propos d'AvoSial

Fondé en 2004, AvoSial est un syndicat d'avocats d'entreprises en droit social qui rassemble plus de 500 membres à travers la France.

AvoSial met au cœur de ses travaux et de ses priorités la simplification et la sécurisation du droit du travail. Le syndicat se donne pour mission de valoriser le savoir-faire de ses adhérents sur l'évolution du droit social et sur l'élaboration de la doctrine. Réunis en commissions thématiques, les adhérents d'AvoSial travaillent sur des sujets d'actualité afin d'émettre des propositions concrètes, issues de leur pratique professionnelle au service des entreprises. www.avosial.fr



Retrouvez-nous :

[Twitter](#)

[LinkedIn](#)

À propos de LexisNexis

1er groupe mondial des legaltechs avec des produits comme Lexis 360, Lex Machina, Ravel Law ou Lexis Advance. En France, LexisNexis est l'acteur leader des solutions d'information et d'analytics pour les professionnels du droit et du chiffre. L'entreprise s'appuie sur une expertise éditoriale centenaire et sur la maîtrise de technologies comme l'intelligence artificielle et la sémantique, pour concevoir une vaste gamme de produits et services : Lexis 360 (près de 80 000 utilisateurs professionnels en France et plus de 15 millions de contenus), la gamme Poly et son rédacteur d'actes juridique automatisé par l'IA, JurisData Analytics ou encore Lexis Actu. Ces outils sont utilisés par les professionnels du droit pour prendre les meilleures décisions et optimiser la sécurité juridique, la productivité et la performance.

Pour plus d'informations :

www.lexisnexis.fr - Twitter : [@LexisNexisFr](#) – Facebook : LexisNexis France – LinkedIn : [@LexisNexis France](#) – Tendances Droit : <http://www.tendancedroit.fr/>